

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 5

VENDREDI 17 JANVIER 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 JANVIER 2014

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 258. — Avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur du Marais (3 ^e et 4 ^e). — [Extrait du registre des délibérations]	135
VILLE DE PARIS	
RESSOURCES HUMAINES	
Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris..	136
Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris	136
Nominations et titularisations de trois administrateurs de la Ville de Paris	136
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de conseiller des activités physiques et sportives — activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 9 décembre 2013, pour trois postes	136
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur — grade technicien supérieur principal — spécialité multimédia ouvert, à partir du 2 décembre 2013, pour deux postes	136
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur — grade technicien supérieur principal — spécialité multimédia ouvert, à partir du 2 décembre 2013, pour deux postes	136
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur — grade technicien supérieur principal — spécialité multimédia ouvert, à partir du 2 décembre 2013, pour quatre postes	137
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture des opérations de l'examen de sélection du tour extérieur des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014	137
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 décembre 2013)	137
Arrêté n° 2013 T 2133 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Rondeaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 janvier 2014)	137
Arrêté n° 2013 T 2209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Armand Carrel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 décembre 2013)	138
Arrêté n° 2014 T 0023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fontarabie, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 janvier 2014)	138
Arrêté n° 2014 T 0024 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 1321 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 janvier 2014)	139
Arrêté n° 2014 T 0025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 janvier 2014)	139
Arrêté n° 2014 T 0026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 janvier 2014)...	139
Arrêté n° 2014 T 0027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 janvier 2014)	140

Arrêté n° 2014 T 0029 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat-Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 janvier 2014).....	140
Arrêté n° 2014 T 0031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 janvier 2014).....	140
Arrêté n° 2014 T 0035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Cotentin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 janvier 2014).....	141
Arrêté n° 2014 P 0050 interdisant la circulation générale et le stationnement rue du Docteur Lamaze, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 janvier 2014).....	141

LOGEMENT ET HABITAT

Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (Arrêté modificatif du 12 décembre 2013).....	141
Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite (Arrêté du 24 décembre 2013).....	142
Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et d'isolation contre le bruit (Arrêté du 24 décembre 2013).....	142
Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et l'amélioration de ces logements (Arrêté du 31 décembre 2013).....	143
Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de lutter contre la précarité énergétique et de favoriser les économies d'énergie pour les propriétaires occupants aux revenus modestes (Arrêté du 31 décembre 2013).....	144
Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris (Arrêté du 31 décembre 2013).....	144

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Création d'un établissement social expérimental, lieu d'accueil innovant pour les adolescents et jeunes adultes, à Paris 10 ^e	145
---	-----

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'animateur, emploi animateur sportif et animateur socioculturel (F/H), des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 6 janvier 2014).....	145
Liste , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre d'animateur, emploi d'animateur sportif et emploi d'animateur socioculturel des établissements départementaux.....	145
Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'éducateur technique spécialisé (F/H), des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 6 janvier 2014).....	146
Liste , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre d'éducateur technique spécialisé des établissements départementaux.....	146

PREFECTURE DE POLICE -
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE -
PREFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS -
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté interpréfectoral n° 2014-00021 portant dérogation temporaire à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne (Arrêté conjoint du 9 janvier 2014).....	146
--	-----

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 P 0870 portant création d'une zone 30 dénommée « Dupleix », à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 janvier 2014).....	147
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 8 janvier 2014).....	148
Arrêté n° 2014-00019 accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 8 janvier 2014).....	149
Arrêté n° 2014-00020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 8 janvier 2014).....	151
Arrêté n° 2014-00022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 9 janvier 2014).....	152
Arrêté n° 2014-00023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 9 janvier 2014).....	155
Arrêté n° 2014-00024 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 9 janvier 2014).....	155
Arrêté n° 2014-00039 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 13 janvier 2014).....	157

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 2252 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 janvier 2014).....	158
--	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2014-19 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le site Grenelle situé 10, place de Brazzaville, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 janvier 2014).....	158
Annexe I : voies et délais de recours.....	160

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00373 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 24 décembre 2013).....	160
Arrêté n° 2014-00025 modifiant l'arrêté n° 2009-00853 du 3 novembre 2009 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégories B et C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 10 janvier 2014).....	161
Annexe n° 1.....	161
Annexe n° 2.....	161

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Traité de concession d'aménagement — Z.A.C. Pajol, à Paris 18 ^e arrondissement. — Avenant n° 4.....	161
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 6 décembre 2013	162
---	-----

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	172
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.....	172
Direction de Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	172
Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	172
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	172
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H)	172

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 258. — Avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur du Marais (3^e et 4^e). — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1, R. 313-7 à R. 313-14 ;

Vu le périmètre du secteur sauvegardé du Marais fixé par arrêté du 21 décembre 1964, et étendu par arrêté du 16 avril 1965 ;

Vu le décret interministériel du 23 août 1996 relatif à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 juin 2002 demandant à l'Etat d'engager la mise en révision du P.S.M.V. du Marais ;

Vu l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés qui s'est réunie le 15 juin 2006 pour l'engagement de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2006 relatif à la mise en révision du P.S.M.V. du Marais ;

Vu la convention partenariale établie le 11 janvier 2008 entre l'Etat et la Ville de Paris relative à la réalisation des travaux nécessaires dans le cadre de la révision des deux plans de sauvegarde et de mise en valeur parisiens du Marais et du 7^e arrondissement ;

Vu la désignation de l'atelier d'architectes urbanistes Elisabeth Blanc — Daniel Duché chargé de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du Marais, conformément à l'article R. 313-7 2^e alinéa du Code de l'urbanisme ;

Vu la concertation qui s'est déroulée pendant la phase d'élaboration du projet ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de Paris dans sa délibération du 13 novembre 2012 pour la soumission à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés le 20 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant la mise à l'enquête publique du 21 décembre 2012 ;

Vu la désignation du Commissaire enquêteur et de son suppléant par le Tribunal Administratif le 13 décembre 2012 ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête publique du 18 février au 22 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable et les trois recommandations figurant dans l'avis émis par le Commissaire enquêteur en date du 22 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale des Secteurs Sauvegardés qui s'est réunie le 9 octobre 2013 ;

Vu le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur annexé au présent projet de délibération ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prend en compte les objectifs poursuivis pour sa révision ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prend en compte des demandes formulées lors de la concertation ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur répond aux orientations du P.A.D.D. du Plan Local d'Urbanisme et permet d'assurer la cohérence d'ensemble de la réglementation d'urbanisme parisienne ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prend en compte les observations formulées lors de l'enquête publique, ainsi que la première recommandation émise par le Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les deux autres recommandations émises par le Commissaire Enquêteur sont sans incidences sur le contenu du projet de P.S.M.V. ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Avis favorable est donné au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais, modifié suite à l'enquête publique, et préalablement à son approbation par le M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 2. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3. — La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour extrait.

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 décembre 2013 :

Il est mis fin, à compter du 5 décembre 2013, au détachement sur l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris « Fonction Bâtiment », de Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des services techniques de la Ville de Paris.

A compter de la même date, l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice de l'immobilier et de la logistique à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, pour une durée de trois ans.

Mme SULTAN est mise en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 novembre 2013 :

A compter du 1^{er} novembre 2013, Mme Catherine BARBE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès de la Société du Grand Paris, pour une durée d'un an.

Nominations et titularisations de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 6 janvier 2014 :

— M. Pierre BOUILLON, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014 et affecté, à cette même date, à la Direction des Finances, en qualité de chef du Bureau des Sociétés d'Economie Mixte (S.E.M.).

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Frédéric HABOURY, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014 et affecté, à cette même date, à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de chef de projet auprès du sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Charlotte LAMPRE, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommée et titularisée administratrice de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014 et affectée, à cette même date, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de chargée de mission au sein de la cellule de pilotage.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de conseiller des activités physiques et sportives — activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 9 décembre 2013, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité

- 1 — M. COLLARDEY Clément
- 2 — M. COUDREAU David
- 3 — M. DELBROC Rémy
- 4 — M. EUKSUZIAN Sébastien
- 5 — M. GOUREAU Arnaud
- 6 — Mme JOUBERT Gaëlle
- 7 — M. KEMECHE Foued
- 8 — M. ROUY Lionel
- 9 — Mme TERROLLE Julie.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur — grade technicien supérieur principal — spécialité multimédia ouvert, à partir du 2 décembre 2013, pour deux postes.

- 1 — M. LAHONTAN David
- 2 — Mme LAGARRIGUE Aymone.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 janvier 2014

Le Président du Jury

Jean Philippe CLEMENT

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur — grade technicien supérieur principal — spécialité multimédia ouvert, à partir du 2 décembre 2013, pour deux postes.

- 1 — Mme CUISSET Cécile.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 janvier 2014

Le Président du Jury

Jean Philippe CLEMENT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur — grade technicien supérieur principal — spécialité multimédia ouvert, à partir du 2 décembre 2013, pour quatre postes.

- 1 — Mme CHAIX Émilie
- 2 — M. GURLIAT Jean-Baptiste
- 3 — Mme JULIEN Marianne.
- 4 — M. DIAS Nicolas.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 janvier 2014

Le Président du Jury

Jean Philippe CLEMENT

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur — grade technicien supérieur principal — spécialité multimédia ouvert, à partir du 2 décembre 2013, pour quatre postes.

- 1 — M. COURET Antoine
- 2 — M. VIGUIÉ Jean-Pierre.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 janvier 2014

Le Président du Jury

Jean Philippe CLEMENT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture des opérations de l'examen de sélection du tour extérieur des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude du « Tour Extérieur 2014 » des administrateurs de la Ville de Paris, sur avis d'un Comité de Sélection, le déroulement des opérations de l'examen de sélection débutera, à partir du 2 mai 2014.

Les dossiers des candidats devront être transmis par les S.R.H. des Directions de la Ville de Paris ou les organismes extérieurs, à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique — 2, rue de Lobau, 75004 Paris au plus tard le 7 avril 2014.

Le taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2014 est fixé à 84 % du nombre d'administrateurs de la Ville de Paris issus des promotions sortant de l'École nationale d'administration en 2012 et 2013. En application de ce taux, cinq postes seront offerts à la nomination au choix.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 30 août 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 27 mai 1991 approuvant la création de la Z.A.C. Paris Seine Rive Gauche, à Paris 13^e ;

Vu la demande de la SEMAPA en date du 18 juillet 2013 ;

Vu le constat en date du 10 décembre 2013 relatif à l'ouverture à la circulation publique des voies privées BR/13 et promenade Claude Lévi-Strauss, tronçon compris entre la rue de Tolbiac et la voie BR/13, à Paris 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 18 novembre 2013.

13^e arrondissement :

— Voie BR/13 commençant avenue de France et finissant promenade Claude Lévi-Strauss ;
— Promenade Claude Lévi-Strauss, tronçon commençant rue de Tolbiac et finissant voie BR/13 (voir plan en annexe).

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris ;
- Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Roger MADEC

N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de la Voirie et des Déplacements — Section de Gestion du Domaine — Division Réglementation, Autorisations et Contrôle située 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Arrêté n° 2013 T 2133 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Rondeaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'afin de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité des riverains, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage des Rondeaux, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 7 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DES RONDEAUX, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES RONDEAUX et l'AVENUE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Armand Carrel, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Autolib Métropole, de travaux d'extension d'une station autolib, au droit du n° 46, rue Armand Carrel, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 7 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARMAND CARREL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fontarabie, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du square Fréquel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fontarabie, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE FONTARABIE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 ;
- RUE DE FONTARABIE, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0024 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 1321 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1321 du 17 juillet 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux de rénovation sont prolongés jusqu'au 30 juin 2014 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 janvier 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1321 du 17 juillet 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e sont prorogées jusqu'au 30 juin 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2014 au 13 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté impair n° 11 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un affaissement du trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2014 au 27 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERNEST LEFEVRE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair n° 77 (15 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 15 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0029 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat-Savarin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2014 au 18 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS vers et jusqu'à la RUE KUSS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Z.A.C. Paris Batignolles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARDINET, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des 162 bis et 164, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'arrêt de bus R.A.T.P. du Mobilien 31 au droit du 149, rue Cardinet est supprimé et est déplacé sur cette zone.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 21 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, côté pair n° 2 (parcellaire), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 P 0050 interdisant la circulation générale et le stationnement rue du Docteur Lamaze, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 17 novembre 2010 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la faible largeur de la chaussée rue du Docteur Lamaze, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'interdire la circulation générale et le stationnement rue du Docteur Lamaze, à Paris 19^e pour permettre l'accès aux véhicules de secours dans les meilleures conditions de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU DOCTEUR LAMAZE, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux cycles ;

— aux véhicules de service public dans l'exercice de leurs missions.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR LAMAZE, 19^e arrondissement, côtés pair et impair.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

LOGEMENT ET HABITAT

Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 321-10 relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (C.L.A.H.) ;

Vu le décret du 1^{er} août 2013 modifiant l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu l'accord de la Fondation Abbé Pierre Ile-de-France pour siéger, au titre de personne qualifiée, pour ses compétences dans le domaine social au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu la proposition de la Fondation Abbé Pierre Ile-de-France de désigner, comme membre titulaire M. Samuel MOUCHARD et comme membre suppléant Mme Sarah COUPECHOUX ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêté du 23 mai 2011 fixant la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris, présidée par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou son représentant, est modifié comme suit :

— A l'article 1^{er}, le b) est abrogé.

Le f) est ainsi rédigé :

« Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social pour la durée restant à couvrir du mandat des membres de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat :

Membre titulaire : M. Samuel MOUCHARD, Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre

Membre suppléant : Mme Sarah COUPECHOUX, Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre. »

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Sous-Directeur de la Politique du Logement.

Le délégué de l'Agence Nationale de l'habitat pour Paris.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Politique du Logement

Laurent GIROMETTI

Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'article R. 327-1 donnant compétence au Président de l'autorité délégitaire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation signée entre le Département de Paris et l'Etat le 23 mai 2011 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Anah et la Ville de Paris signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté départemental du 1^{er} août 2007 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat instaurant un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2010 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, prolongeant la durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — La durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite instauré par arrêté départemental du 1^{er} août 2007, prolongée de trois ans par arrêté départemental du 24 décembre 2010, est prolongé d'un an, à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence nationale de l'habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Frédérique LAHAYE

Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et d'isolation contre le bruit.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'article R. 327-1 donnant compétence au Président de l'autorité délégitaire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation signée entre le Département de Paris et l'Etat le 23 mai 2011 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Anah et la Ville de Paris signée le 23 mai 2011 ;

Vu le plan climat de Paris adopté par le Conseil de Paris au cours de la séance des 1^{er} et 2 octobre 2007, révisé et adopté en Conseil de Paris le 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération 2010 DLH 424 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 approuvant le nouveau règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté départemental du 17 décembre 2007 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat instaurant un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et d'isolation contre le bruit ;

Vu l'arrêté départemental du 29 juillet 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat modifiant le programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et d'isolation contre le bruit ;

Arrête :

Article premier. — La durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économies d'énergie et d'isolation contre le bruit instauré par arrêté départemental du 17 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 et prolongé par l'arrêté départemental du 24 décembre 2010, est prolongée d'un an, à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence nationale de l'habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice du Logement et de l'Habitat
Frédérique LAHAYE

Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et l'amélioration de ces logements.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de

l'habitation, définissant les missions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), L. 351.3 relatif à l'aide personnalisée au logement, l'article R. 327-1 donnant compétence au Président de l'autorité délégitaire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-144-4 du 24 mai 2005 portant instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Paris, relatif au développement d'une offre de logements privés à vocation sociale ;

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation signée entre le Département de Paris et l'Etat le 23 mai 2011 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Anah et la Ville de Paris signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétences de l'Etat, pour favoriser le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et l'amélioration de ces logements ;

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2013 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétences de l'Etat modifiant le programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et l'amélioration de ces logements ;

Arrête :

Article premier. — La durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et l'amélioration de ces logements, instauré par arrêté départemental du 17 juin 2011 et modifié par l'arrêté du 31 janvier 2013, est prolongé d'un an à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice du Logement et de l'Habitat
Frédérique LAHAYE

Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de lutter contre la précarité énergétique et de favoriser les économies d'énergie pour les propriétaires occupants aux revenus modestes.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'article R. 327-1 donnant compétence au Président de l'autorité délégitaire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention Etat — Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n° 1 du 26 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (F.A.R.T.) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 et signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 et signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Agence nationale de l'habitat et la Ville de Paris approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 mars 2011 et signée le 23 mai 2011 ;

Vu l'instruction de la Directrice Générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du F.A.R.T. pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du Département de Paris, entre le Préfet, le Département de Paris, le C.A.S.V.P., la C.N.A.V., l'A.P.C., et les trois S.A.C.I.-C.A.P. Ile-de-France (SCCI-Arcade, AIPAL et LOGICAP), approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 et signé le 23 mai 2011 ;

Vu l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique du Département de Paris approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de lutter contre la précarité énergétique et de favoriser les économies d'énergie pour les propriétaires occupants aux revenus modestes, instauré par arrêté départemental du 17 juin 2011, est prolongé d'un an, à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Frédérique LAHAYE

Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité délégitaire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation signée entre le Département de Paris et l'Etat le 23 mai 2011 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Anah signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat approuvé par délibération 2010 DLH 424 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2013 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris ;

Arrête :

Article premier. — La durée de validité du programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris, instauré par arrêté départemental du 17 juin 2011 et modifié par les arrêtés départementaux des 8 mars 2012, 4 juillet 2012 et 31 janvier 2013, est prolongé d'un an, à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du logement et de l'habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice du Logement et de l'Habitat
Frédérique LAHAYE

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Création d'un établissement social expérimental, lieu d'accueil innovant pour les adolescents et jeunes adultes, à Paris 10^e.

Avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 8 janvier 2014.

Objet : Création d'un établissement social expérimental, lieu d'accueil innovant pour les adolescents et jeunes adultes dans le 10^e arrondissement de Paris.

Avis d'appel à projet publié le 23 août 2013.

La Commission de Sélection a émis, à l'unanimité, un avis favorable concernant le projet soumis par l'Association des Jeunes Amis du Marais (A.J.A.M.).

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. En l'espèce, l'appel à projet n'a suscité qu'une seule candidature sur laquelle la commission a émis un avis.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera rendue par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'animateur, emploi animateur sportif et animateur socioculturel (F/H), des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-654 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2013 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'animateur, emploi animateur sportif et animateur socioculturel, (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titre ouvert, à partir du 20 janvier 2014, pour le recrutement d'animateur, emploi animateur sportif et animateur socioculturel, (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Corinne VARNIER, adjointe au chef du Bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — Présidente du Jury — ou son suppléant ;

— M. Alain PHILIPPE, Directeur de la Maison d'Enfants à caractère social de Luzancy — ou son suppléant ;

— M. Philippe LALIGUE, cadre socio-éducatif à l'Etablissement Public Médico-social de l'Ourcq à Claye-Souilly — ou son suppléant.

Mme ORTEGA, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux*
Agnès VACHERET

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre d'animateur, emploi d'animateur sportif et emploi d'animateur socioculturel des établissements départementaux.

- BROCARD Coralie
- URANGA Nicolas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux*
Agnès VACHERET

Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'éducateur technique spécialisé (F/H), des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-654 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2013 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'éducateur technique spécialisé, (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titre ouvert, à partir du 20 janvier 2014, pour le recrutement d'éducateur technique spécialisé, (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Corinne VARNIER, adjointe au chef du Bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— M. Alain PHILIPPE, Directeur de la Maison d'Enfants à caractère social de Luzancy — ou son suppléant ;

— M. Philippe LALIGUE, cadre socio-éducatif à l'Etablissement Public Médico-social de l'Ourcq à Claye-Souilly — ou son suppléant.

Mme ORTEGA, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre d'éducateur technique spécialisé des établissements départementaux.

— CAZEROLLES Frédéric

— COMBE Eric

— MACE Patrice

— MARGOT Thierry.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

**PREFECTURE DE POLICE -
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE -
PREFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS -
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté interpréfectoral n° 2014-00021 portant dérogation temporaire à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Le Préfet de Police	Le Préfet des Hauts-de-Seine
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis	Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2215-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 modifié du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 modifié du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Par dérogation à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne,

jusqu'au 30 juin 2014 et sans prolongation possible, les véhicules à propulsion exclusivement électrique utilisés comme taxis ne sont pas soumis aux obligations précisées au 7° concernant le volume minimal du coffre à bagages.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, les fonctionnaires de la Police Nationale et les militaires de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de l'Etat à Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur
Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

*Le Préfet
de la Seine-Saint-Denis*

Philippe GALLI

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 P 0870 portant création d'une zone 30 dénommée « Dupleix », à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10379 du 12 mars 1998 interdisant la circulation et le stationnement dans l'impasse de Presles, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00014 du 14 février 2003 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que les rues Desaix et de Presles, dans sa partie comprise entre la rue de la Fédération et l'impasse de Presles, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, compte tenu du caractère résidentiel ainsi que de la présence de commerces de proximité rue de la Fédération et rue Desaix, à Paris 15^e, d'étendre le périmètre de la zone 30 préexistante « Dupleix » à ces voies adjacentes ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules est abaissée à 30 km/h dans l'ensemble des voies constituant la zone, excepté dans la rue Georges Dumézil et place du

Cardinal Amette pour sa partie comprise entre le n° 1 et le square de La Motte-Picquet, par ailleurs soumises au régime d'aire piétonne, ainsi que l'impasse Presles et la rue du Général Baratier, fermées à la circulation générale ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur des voies à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, notamment :

- de la rue d'Ouessant vers la rue de La Motte-Picquet ;
- de l'avenue de Champaubert vers l'avenue de Suffren ;
- de la rue de Presles vers l'avenue de Suffren ;
- de la rue Clodion vers le boulevard de Grenelle ;

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer un régime de cédez-le-passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Dupleix » délimitée comme suit :

- RUE DESAIX ;
- AVENUE DE SUFFREN : entre la RUE DESAIX et l'AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET ;
- AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET : entre l'AVENUE DE SUFFREN et le BOULEVARD DE GRENELLE ;
- BOULEVARD DE GRENELLE : entre l'AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET et la RUE DESAIX.

A l'exception de la RUE DESAIX, les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Dupleix », sont les suivantes :

- RUE ALASSEUR, 15^e arrondissement ;
- PLACE ALFRED SAUVY, 15^e arrondissement ;
- RUE AUGUSTE BARTHOLDI, 15^e arrondissement ;
- PLACE DU CARDINAL AMETTE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE BARTHOLDI et le SQUARE DE LA MOTTE PICQUET ;
- AVENUE DE CHAMPAUBERT, 15^e arrondissement ;
- RUE CLODION, 15^e arrondissement ;
- RUE DANIEL STERN, 15^e arrondissement ;
- RUE DESAIX, 15^e arrondissement ;
- PASSAGE DU GUESCLIN, 15^e arrondissement ;
- RUE DU GUESCLIN, 15^e arrondissement ;
- PLACE DU PLEIX, 15^e arrondissement ;
- RUE DU PLEIX, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SUFFREN et le côté impair du BOULEVARD DE GRENELLE ;
- RUE EDGAR FAURE, 15^e arrondissement ;
- RUE DE LA FEDERATION, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DESAIX et l'AVENUE DE SUFFREN ;
- RUE DU GENERAL DE LARMINAT, 15^e arrondissement ;
- ALLEE DU GENERAL DENAIN, 15^e arrondissement ;
- RUE GEORGE BERNARD SHAW, 15^e arrondissement ;
- RUE HUMBLLOT, 15^e arrondissement ;
- RUE JEAN PIERRE BLOCH, 15^e arrondissement ;
- SQUARE DE LA MOTTE PICQUET, 15^e arrondissement ;
- RUE LEROI GOURHAN, 15^e arrondissement ;

- ALLEE MARGUERITE YOURCENAR, 15^e arrondissement ;
- CITE MORIEUX, 15^e arrondissement ;
- RUE D'OUessant, 15^e arrondissement ;
- AVENUE PAUL DEROULEDE, 15^e arrondissement ;
- RUE DE PONDICHERY, 15^e arrondissement ;
- RUE DE PRESLES, 15^e arrondissement ;
- RUE DU SOUDAN, 15^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés du 5 mai 1989, du 19 juillet 1993, du 23 août 1994 et du 14 février 2003 susvisés instaurant les sens uniques à Paris, relatives aux voies constituant la zone 30 « Dupleix » énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 4. — A l'intersection de l'AVENUE DE CHAMPAUBERT et de l'AVENUE DE SUFFREN (15^e et 7^e arrondissements), les cycles circulant sur l'AVENUE DE CHAMPAUBERT sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — A l'intersection de l'AVENUE DE SUFFREN et de la RUE DE PRESLES (15^e et 7^e arrondissements), les cycles circulant sur la RUE DE PRESLES sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 6. — A l'intersection de la RUE D'OUessant et de l'AVENUE DE LA MOTTE PICQUET (15^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE D'OUessant sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 7. — A l'intersection de la RUE CLODION et du BOULEVARD DE GRENELLE (15^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE CLODION sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 8. — Sont abrogés :

- l'arrêté municipal n° 2010-142 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Dupleix », à Paris 15^e arrondissement ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010-00493 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Dupleix », à Paris 15^e arrondissement.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet, Directeur
Adjoint du Cabinet*
Nicolas LERNER

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 par lequel M. Sébastien DAZIANO, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Sébastien DAZIANO, sous-directeur des affaires financières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de M. Sébastien DAZIANO, Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, chef du Bureau du budget spécial, M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du Bureau du budget de l'Etat, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique et Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la Mission achat sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjointes, Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, par M. Fabrice TROUVE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjointes, Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, Mme Liva HAVRANEK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Maïté CHARBONNIER, agent contractuel.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILLY, de Mme Liva HAVRANEK et de Mme Maïté CHARBONNIER, la délégation qui leur est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

placé sous l'autorité de Mme Isabelle BILLY :

— M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, chef de Pôle ;

placé sous l'autorité de Mme Liva HAVRANEK :

— M. Thierry LANDON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de Pôle ;

placées sous l'autorité de Mme Maïté CHARBONNIER :

— Mme Blandine CHARLES et Mme Agnès MARILLIER, agents contractuels, chefs de Pôle.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00019 accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du Bureau du budget de l'Etat et adjoint au sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Albin HEUMAN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à

— M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Karine PONDENCE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Céline HUILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

placés sous l'autorité du chef du centre de services « CHORUS », à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services Chorus dont les noms suivent :

1. Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative des administrations parisiennes

2. Mme Valérie TOUBAS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

3. Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

4. M. Jean-Pierre ELISABETH, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

5. Mme Lineda BLALOUZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

6. Mme Frédérique GANDON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

7. Mme Jessie GERMACK, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

8. Mme Sandra NAINÉ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

9. Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

10. Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

11. Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

12. Mme Mai-Jane LE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

13. M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

14. Mme Sandra GODELIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

15. Mme Hélène BOUCHÉ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

16. Mme Marie-Gabrielle CHARLES-JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

17. Mme Cyrielle ETHÈVE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

18. Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

19. M. Gerbriel NZÉLÉMONA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

20. M. Gérard POUILLOT, adjoint administratif des administrations parisiennes

21. M. Franck RICHARD, adjoint administratif des administrations parisiennes

22. Mme Céline ROTROU-JOSEPH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

23. Mme Jessica LAFASSE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

24. Mme Katia ALLION, adjointe administrative des administrations parisiennes

25. Mme Brigitte AFI, adjointe administrative des administrations parisiennes

26. Mme Ingrid DUCHATELLE-DE ALMEIDA, adjointe administrative des administrations parisiennes

27. Mme Sandrine MROCZKO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

28. Mme Corinne ROUSSAS, adjointe administrative des administrations parisiennes

29. Mme Danièle CHARLES-DONATIEN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

30. Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

31. Mme Anne-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

32. M. Fabrice AUTHENAC, secrétaire administratif des administrations parisiennes

33. M. Xavier BERTOUILLE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

34. Mme Béatrice CALLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

35. Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

36. Mme Madina GAGNER, adjointe administrative des administrations parisiennes

37. Mme Brigitte LAROCHELLE, adjointe administrative des administrations parisiennes

38. Mme Sophie GRESLÉ, adjointe administrative des administrations parisiennes

39. M. Frédéric GRENIER, adjoint administratif des administrations parisiennes

40. Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

41. Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

42. Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

43. Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

44. Mme Marie LE BLANC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

45. Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

46. Mme Sonia KABA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

47. Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

48. Mme Monique FORTE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

49. Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

50. Mme Maria MAGALHAES DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

51. Mme Céline ADINYA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

52. M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

53. M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

54. Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

55. Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

56. Mme Jacqueline TRANCHOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

57. Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

58. Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

59. Mme Aurélie CAZEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

60. Mme Marlène BOUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

61. Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

62. Mme Sylvie MAISSANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

63. Mme Svetlana DEMARCHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

64. Mme Ginette LAFEIL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

65. Mme Lydie BRANDEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

66. Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

67. M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

68. Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

69. Mme Amina MASSOUNDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

70. Mme Karine MÉRIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

71. Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

72. M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

73. Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

74. Mme Anne-Marie HEURTEVIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

75. M. Ludovic BEUSELINCK, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

76. Mme Vanessa LE COGUIC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

77. M. Jean-François MALLORCA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

78. Mme Elodie DARTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

79. Mme Béatrice KAMUNGU-WOLLENBURGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

80. Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

81. Mme Peggy MARAJO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

82. Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

83. Mme Cathy KADAH-RABA, ouvrier d'Etat

84. Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

85. Mme Naïma BELABED, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

86. M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

87. Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

88. Mme Christiane RAHÉLISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

89. Mme Marlène DORÉE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer

90. Mme Nicole ORGELET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-655 du 24 juin 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département de l'administration et de la qualité, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité et chef du Bureau des affaires juridiques ;

— Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, M. Carlos GONCALVES, ingénieur des travaux, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques, M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département, responsable des missions territoriales de la grande couronne et Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel,

chef de la Mission grands projets directement placés sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département exploitation des bâtiments, et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la maintenance générale ;

— Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux ;

— M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;

— M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel, Mme Méline IZNARD, agent contractuel et M. Philippe BEAUMONT agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, de Mme Elisabeth FOUASSIER, de M. Jean GOUJON, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Frédéric HOUPAIN, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Jean GOUJON ;

— M. Franck SELGAS, ingénieur des travaux, directement placé sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN ;

— Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN ;

— Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui

leur est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mme Élodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;

— Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Yolande CERVENANSKY, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux Services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

En outre, délégation est également donnée à M. Jean-Michel MOUGARD pour l'ordonnement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, chef du Service de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement par M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne BADONNEL, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et,

en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Service ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurence GOLA-de MONCHY, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale et chef du Service des politiques sociales ;

— M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil, adjoint à la sous-directrice de l'action sociale et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, chef du Service de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Hervé SOW, commandant de Police à l'emploi fonctionnel et par M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme AUBRIET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BADONNEL et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent TERZI, capitaine de Police, chef du Bureau de gestion des commissaires et officiers de Police ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de gestion du corps d'encadrement et d'application et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB et Mme Fatiha NECHAT, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Delphine PERRET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

— M. Thierry LAMBON, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Anne-Laure POUMALIOU, Mme Véronique POIROT, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau

des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Edith RAFFIN secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Delphine PERRET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par Mme Martine LO MONACO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointes au chef du Bureau et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Delphine PERRET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par Mme Magali LUCAS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROUZIERE-LITSMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Emilie AYET, secrétaire administratif de classe normale et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et

les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

— M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOLA-de MONCHY, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement ;

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, Directrice de Crèche, chef de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière puéricultrice, adjointe à la Directrice de la Crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine LEMARIÉ, commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01277 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-PP 32 du 21 avril 2008 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Laurent HANOTEAUX, administrateur civil, adjoint au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, Mme Marie-Josée MIRANDA, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire, est habilitée à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme Marie-

Josée MIRANDA, M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers, est habilité à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par le troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé, par Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme FAUTRIER-VRAY, Mme Sterenn JARRY, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de la protection juridique, est habilitée à signer les décisions nécessaires à l'exercice des missions fixées par le deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme FAUTRIER-VRAY, M. Marc BASLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer est habilité à signer les décisions nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, M. François WAVELET, agent contractuel, est habilité à signer les mémoires, requêtes ou décisions entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité et engageant les dépenses dans la limite du seuil de 1 500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et de 5 000 euros pour les autres contentieux.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00024 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la Police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 32 du 23 avril 2008 portant délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 6 janvier 2014 par lequel M. Éric MORVAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2012 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors-classe est nommé adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Éric MORVAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Éric MORVAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Éric MORVAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MORVAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors-classe, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1^{er} groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00039 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 238 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00612 du 10 juin 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) — les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;

b) — les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) — les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) — les ordres de mission.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'Etat-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général, chef d'Etat-major adjoint ;

— M. Laurent SIMONIN, Commissaire Divisionnaire, chef d'état-major adjoint.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, chef du 2^e district ;

— M. Olivier ORDAS, Commissaire Divisionnaire, chef du 1^{er} district ;

— M. Eric EUDES, Commissaire de Police, chef du 3^e district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, Commissaire de Police, chef de la Division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, Commissaire Divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Alexis MARSAN, Commissaire Divisionnaire, chef de la Division régionale motocycliste ;

— M. Arnaud POUPARD, Commissaire de Police, chef de la Division de prévention et de répression de la délinquance routière ;

— M. Alexis FAUX, Commissaire de Police, chef de la Division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine MORELLE, Commissaire de Police, chef de la Division des gardes et escortes ;

— M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police, chef de la Division de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte BOUDET, Commissaire Divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 2252 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que la place de la Nation, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'extension de la station « Autolib » existante située au droit des n°s 26 à 28, place de la Nation, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 janvier au 7 février 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, entre le n° 26 et le n° 28 dans la contre allée, côté terre-plein, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2014-19 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le site Grenelle situé 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande du 5 juillet 2013, complétée le 27 septembre 2013, présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), dont le siège social est situé 185, rue de Bercy, à Paris 12^e, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site Grenelle sis 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e, des installations de combustion classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de

pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)ii) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du Code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW — Autorisation.

3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale égale ou supérieure à 50 MW — Autorisation.

2910-B-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieur ou égale à 20 MW — Autorisation.

1432-2-a : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ — Autorisation.

1434-2 : Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation — Autorisation.

Vu le dossier déposé le 5 juillet 2013, complété par courrier du 27 septembre 2013, à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.) du 15 octobre 2013 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu l'avis du 7 novembre 2013 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.), en qualité d'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision du 19 décembre 2013, de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le Président et les membres de la Commission d'Enquête ;

Après consultation du Président de la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique, à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris, du lundi 27 janvier 2014 au vendredi 28 février 2014 inclus.

Art. 2. — La Commission d'Enquête est composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant :

- M. Claude RICHER, Président de la Commission ;
- M. Frédéric FERL, membre titulaire de la Commission ;
- M. Jean-Marie THIERS, membre titulaire de la Commission ;
- M. Gérard RADIGOIS, membre suppléant de la Commission.

Art. 3. — Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact, et présenter ses observations dans des registres côtés et paraphés par un membre de la Commission d'Enquête du 27 janvier au 28 février 2014 inclus, à la Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Péclet (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30).

Le public pourra adresser ses observations par écrit et pendant la durée de l'enquête à la Commission d'Enquête au siège de la commission à :

— M. le Président de la Commission d'Enquête C.P.C.U. Grenelle — Mairie du 15^e arrondissement de Paris — 31, rue Péclet, 75015 Paris.

Art. 4. — La Commission d'Enquête ou un de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie du 15^e arrondissement :

- Mercredi 29 janvier 2014 de 14 h à 17 h
- Mardi 4 février 2014 de 14 h à 17 h
- Jeudi 13 février 2014 de 16 h 30 à 19 h 30
- Samedi 22 février 2014 de 9 h à 12 h
- Vendredi 28 février 2014 de 14 h à 17 h.

Mairie du 7^e arrondissement :

- Mercredi 5 février 2014 de 14 h à 17 h.

Mairie du 16^e arrondissement :

- Mardi 11 février 2014 de 14 h à 17 h.

Mairie d'Issy-les-Moulineaux :

- Jeudi 20 février 2014 de 14 h à 17 h.

Art. 5. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les Mairies et les commissariats centraux des 1^{er}, 6^e, 7^e, 8^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements de Paris, ainsi que dans quatre communes du Département des Hauts-de-Seine, à savoir Malakoff, Issy-les-Moulineaux, Vanves et Boulogne-Billancourt.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 10 janvier au 28 février 2014 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus.

Cet avis et les différentes informations relatives à cette enquête publique seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.fr.

Les frais afférents à ces différentes mesures de publicité sont à la charge du demandeur.

Art. 6. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr.

Art. 7. — Pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, cet arrêté, le mémoire en réponse du demandeur, le rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront également consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.fr et à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 8. — Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, Mme Sarah JOYCE, conducteur de projet de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (C.P.C.U.) sise 185, rue de Bercy, à Paris 12^e.

Art. 9. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, M. le Maire de Paris, M. le Préfet des Hauts-de-Seine et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui

prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 7 janvier 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Annexe I : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00373 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 64 des 14 et 15 octobre 2013 fixant les modalités d'organisation, la nature

et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police est ouvert au titre de l'année 2014.

Le nombre de postes à pourvoir à cet examen professionnel est fixé à 14, répartis de la manière suivante :

- 9 emplois pour le périmètre des agents de surveillance de Paris ;
- 3 emplois pour le périmètre des préposés ;
- 2 emplois pour le périmètre des surveillants.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités suivantes :

- Voie publique ;
- Préfourrière et fourrières ;
- Surveillance spécialisée.

Art. 2. — L'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans leur corps dont au moins cinq ans dans leur grade appartenant aux corps et grades suivants :

- agent de surveillance de Paris principal (spécialité voie publique) ;
- préposé-chef (spécialité préfourrière et fourrières) ;
- surveillant-chef (spécialité surveillance spécialisée).

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage — pièce 308), soit par courrier, Préfecture de Police — DRH/SDP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute, à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 20 mars 2014, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) des candidats admissibles est fixée au 13 juin 2014, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de R.A.E.P. ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à la note de service et disponibles sur le site intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 28 avril 2014 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2014-00025 modifiant l'arrêté n° 2009-00853 du 3 novembre 2009 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégories B et C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1272 du 18 septembre 1995 fixant l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux personnels de statut communal en fonction à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00853 du 3 novembre 2009 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégories B et C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Central du 19 novembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les annexes n° 1 et n° 2 mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 3 novembre 2009 susvisé sont remplacées par les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Fait à Paris, le 10 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

Annexe n° 1

Nombre d'emplois	Fonctions exercées
	Direction de la Police Générale (12 points)
612	* Chefs ou adjoints de chef de salle de réception du public * Chefs et adjoints de chef d'antenne * Chefs et adjoints de chef des centres de réception des étrangers * Agents vérificateurs * Agents chargés de l'accueil du public et agents de guichet * Agents volants * Agents d'accueil « déterritorialisation » * Sous-régisseur * Agents de caisse et de régie
	Direction des Transports et de la Protection du Public (12 points)
73	* Agents affectés aux guichets d'accueil du public du Bureau des taxis et transports publics * Agents accueillant les candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et faisant passer l'examen correspondant * Chefs de section et adjoints au chef de section du bureau des taxis et transports publics * Responsable de la section objets trouvés et son adjoint * Agents affectés aux guichets de restitution des objets trouvés et de perception des frais

	* Agents chargés de l'accueil au guichet des exploitants de débits de boissons (agents polyvalents) * Agents chargés de l'accueil des opérateurs funéraires et des familles (agents polyvalents) * Agent chargé de l'accueil des propriétaires de chiens et de l'instruction des dossiers * Agents chargés de l'accueil des familles des patients B.A.S.M./I.P.P.P. (polyvalents) * Agents chargés de l'accueil et du renseignement du public B.A.S.M./I.P.P.P. (polyvalents) * Régisseur et régisseur adjoint B.A.S.M./I.P.P.P. * Agents chargés de l'accueil du public (Institut médico-légal)
	Direction des Transports et de la Protection du Public (10 points)
218	* Chefs de parc de fourrière * Préposés chefs et préposés chefs adjoints * Préposés
	Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (12 points)
7	* Agents accueillant les conducteurs de taxis et procédant au contrôle technique des véhicules avec délivrance du certificat autorisant le véhicule à circuler

Annexe n° 2

Nombre d'emplois	Fonctions exercées
	Direction des Transports et de la Protection du Public Infirmier Psychiatrique de la Préfecture de Police (14 points)
20	* Accueil et prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux
	Direction des Transports et de la Protection du Public Infirmier Psychiatrique de la Préfecture de Police (7 points)
27	* Accueil et participation à la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Traité de concession d'aménagement — Z.A.C. Pajol, à Paris 18^e arrondissement. — Avenant n° 4.

Par délibération 2013 DU 288 en date des 12 et 13 novembre 2013, le Maire de Paris a été autorisé à signer l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Pajol (Paris 18^e arrondissement) avec la SEMAEST.

L'avenant n° 4 au traité de concession a été signé le 19 décembre 2013 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom du Maire de Paris et par délégation de ce dernier reçue par arrêté du 22 juillet 2013.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081, 1^{er} étage — 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire de signer l'avenant n° 4 au traité de concession est de deux mois, à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 6 décembre 2013.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e, salon d'accueil le 12 décembre 2013 et transmises au représentant de l'Etat le 11 décembre 2013.

Reçues par le représentant de l'Etat le 11 décembre 2013.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2013-148 : *Approbation du budget primitif de la Régie Eau de Paris pour l'année 2014 et du tableau général des effectifs* :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 25 octobre 2013 ;

Vu la délibération 2009-16 du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 fixant le mode de calcul des amortissements ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec moins deux abstentions contre les articles suivants :

Article premier :

Le budget primitif d'exploitation de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2013 est arrêté comme suit : 339 540 208,60 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2013 est arrêté comme suit en section d'investissement : Crédits de paiement : 98.780.000 € (dépenses et recettes) :

Article 4 :

Le montant des autorisations de programme en cours s'établit à 435 990 000 €

Article 5 :

Les autorisations de programme suivantes sont closes, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

N° ou intitulé de l'A.P.	Montant voté	Crédits consommés
2009-2021 Protection de la ressource et acquisitions foncières	1 600 000,00 €	254 031,60 €
2009-1034 Renouvellement des compteurs et équipements de télé-relevé	22 400 000,00 €	9 437 533,91 €
2011-1037 Appareils hydrauliques E.P.	6 120 000,00 €	4 142 803,43 €
2011-1037 Appareils hydrauliques E.N.P.	4 020 000,00 €	2 854 267,30 €
2009-1042 Centrales d'énergie renouvelables	1 200 000,00 €	968 721,87 €
2009-1051 Reprise galeries et travaux T.M.E.	13 900 000,00 €	10 931 402,50 €
2009-1063 Surpresseur Ivry	2 520 000,00 €	2 081 854,82 €
2009-1065 Travaux Usines E.N.P.	500 000,00 €	305 134,75 €
2009-1073 Renouvellement équipements et matériels	9 700 000,00 €	5 993 131,90 €
2009-1082 Travaux immobiliers	5 790 000,00 €	1 489 047,76 €
2009-1083 Gestion de clientèle	24 388 000,00 €	22 035 986,35 €
Total	42 898 000,00 €	31 905 155,58 €

Article 6 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrits en section d'investissement.

Article 7 :

Les annexes relatives au budget 2014 de la Régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 25 octobre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec moins deux abstentions contre les articles suivants :

Article unique :

Le tableau général des effectifs 2014 de la Régie s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie équivalente	Effectifs budgétaires
Cadres	A	259
Techniciens et agents de maîtrise	B	479
Ouvriers et employés	C	199
Total		937

Délibération 2013-149 : *Adoption de la décision modificative n° 2 après budget supplémentaire 2013 de la Régie Eau de Paris* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2013 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 2 après Budget Supplémentaire : 361 047 314,34 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2013 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 2 après budget supplémentaire :

— 106 394 288,18 € en dépenses ;

— 142 372 852,48 € en recettes ;

en section d'investissement (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les annexes relatives à la décision modificative n° 2 après budget Supplémentaire 2013 de la Régie sont approuvées.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-150 : Fixation des redevances applicables au prix de l'Eau 2014 — Eau potable :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 modifiée ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

La contrepartie de la taxe de préservation des ressources en eau, appliquée à l'abonné, est fixée à 0,0697 € H.T. / m³, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 :

La contrepartie de redevance de la taxe Voies navigables de France, appliquée à l'abonné, est fixée à 0,0072 € H.T. / m³, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3 :

La contrepartie de redevance de soutien d'étiage identifiée sur la facture d'eau est fixée à 0,0138 € H.T. / m³, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération 2013-151 : Fixation des redevances applicables au prix de l'eau 2014 — Eau non potable :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

La contrepartie de la taxe de préservation des ressources en eau, appliquée aux services municipaux et aux abonnés particuliers est fixée à 0,0175 € H.T. / m³, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 :

La contrepartie de la taxe sur les voies navigables, appliquée aux services municipaux et aux abonnés particuliers, est fixée à 0,0042 € H.T. / m³, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération 2013-152 : Provisions pour risques et charges :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4-9 ;

Vu le budget primitif 2013, le budget supplémentaire 2013 et les décisions modificatives adoptées après Budget Supplémentaire ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve les provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement comme suit :

Provisions pour contentieux avec recours à un avocat :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2013	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2013
S.A.J.	Structure et Réhabilitation	Dégâts des eaux après travaux sur égouts	0,00	2010	15 000,00	0,00	15 000,00
S.A.J.	RAMPA	Contentieux (remboursement accident de chantier)	0,00	2010	15 000,00	0,00	15 000,00
S.A.J.	Contentieux Vérizon	Contestation redevance câbles opérateur	0,00	2011	1 280 000,00	0,00	1 280 000,00
S.A.J.	Foucher	Demande réfection mur de clôture	10 000,00	2011	14 000,00	0,00	24 000,00
S.A.J.	Poizot	Dégâts des eaux	0,00	2011	30 000,00	0,00	30 000,00
S.A.J.	ACIECO	Marché public 10565 réaménagement bureaux Joinville – contestation décompte général		2012	88 000,00		88 000,00
S.A.J.	TRD BAT	Marché public 10565 réaménagement bureaux Joinville – contestation décompte général		2012	42 000,00	42 000,00	0,00
S.A.J.	SOBAC	Marché public réaménagement nouveau siège – société SOBAC lot 8		2012	171 000,00		171 000,00
S.A.J.	Commune de Coubron	Désordres route du Bois de Bernouille	15 000,00	2013	0,00	0,00	15 000,00
S.A.J.	SNCF	Demande indemnisation préjudice suite inondation voies gare Bibliothèque François Mitterrand	72 000,00	2013	0,00	0,00	72 000,00
Sous-Total			97 000,00		1 655 000,00	42 000,00	1 710 000,00

Provisions pour contentieux dégâts des eaux :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2013	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2013
D.D.	21, cité Aubry, 75020	Dégâts des eaux	0,00	2010	7 000,00	7 000,00	0,00
D.D.	31, bd Raspail, 75007	Dégâts des eaux	0,00	2010	1 700,00	0,00	1 700,00
D.D.	Quai d'Orsay, 75013	Dégâts des eaux	0,00	2010	10 000,00	10 000,00	0,00
D.D.	1, villa Victorien Sardou, 75016	Dégâts des eaux	0,00	2010	15 000,00	15 000,00	0,00

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2013	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2013
D.D.	2, rue Achile Martinet, 75018	Dégâts des eaux	0,00	2010	15 000,00	0,00	15 000,00
D.D.	7/9, rue Pierre Demours, 75017	Dégâts des eaux	0,00	2010	15 000,00	0,00	15 000,00
D.D.	Bvd Gouvion St Cyr	Dégâts des eaux	0,00	2010	2 000,00	2 000,00	0,00
D.D.	53, bd Montmorency, 75016	Dégâts des eaux	0,00	2010	15 000,00	15 000,00	0,00
D.D.	16, rue du Transvaal, 75020	Dégâts des eaux	0,00	2010	5 000,00	5 000,00	0,00
D.D.	12 bis Villa Victorien Sardou	Dégâts des eaux	15 000,00	2013	0,00	0,00	15 000,00
D.D.	MUCEM	Dégâts des eaux	15 000,00	2013	0,00	0,00	15 000,00
D.D.	Eglise Sainte-Anne	Dégâts des eaux	15 000,00	2013	0,00	0,00	15 000,00
D.D.	SCI Hameau Michel-Ange	Dégâts des eaux	15 000,00	2013	0,00	0,00	15 000,00
D.D.	46, rue de Vaugirard	Dégâts des eaux	15 000,00	2013	0,00	0,00	15 000,00
Sous-Total			75 000,00		85 700,00	54 000,00	106 700,00

Provisions pour contentieux portant sur des charges de personnel :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2013	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2013
D.R.H.	Contentieux personnels		565 000,00		424 600,00	107 600,00	882 000,00
D.R.H.	Contentieux URSAFF	Contrôle URSAFF 2010	0,00	2011	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
Sous-Total			565 000,00		1 424 600,00	1 107 600,00	882 000,00

Provisions pour pensions et obligations similaires :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2012	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2012
D.R.H.	Indemnités Fin de Carrière		250 000,00	2012	2 125 963,00	0,00	2 375 963,00
D.R.H.	Ex-CT1 déjà retraités		0,00	2011	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
D.R.H.	Abondement CET		350 000,00	2013	0,00	0,00	350 000,00
Sous-Total			600 000,00		3 125 963,00	0,00	3 725 963,00

Article 2 :

Le Conseil d'Administration mandate le Directeur Général et l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour passer les écritures semi-budgétaires afférentes.

Délibération 2013-153 : Révision et mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment l'article 10 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 2012-187, 2013-003, 2013-154, 2013-150 fixant les tarifs et redevances d'Eau de Paris ;

Vu le catalogue des tarifs et redevances révisées proposé en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des tarifs et redevances d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le catalogue des tarifs et redevances figurant en annexe de la présente délibération, comprenant les tarifs, les coefficients et formules de révision propres à chaque tarif, ainsi que leurs conditions particulières.

Article 3 :

Les tarifs et redevances soumis à T.V.A. sont adoptés hors taxes. En cas de modification du taux des taxes, les tarifs et redevances augmenteront ou diminueront à dû concurrence.

Article 4 :

Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet au 1^{er} janvier 2014. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-154 : Compléments apportés au catalogue des tarifs et barèmes applicables aux actions de promotion de l'eau du robinet de la Régie Eau de Paris :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration 2012-187 et 2013-003 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le barème des tarifs joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Les additifs de prix apportés aux tarifs applicables aux bouteilles en verre, joints à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Les modifications de prix apportées aux tarifs applicables aux bouillottes, joints à la présente délibération, sont approuvées.

Article 3 :

Les modifications de prix apportées aux tarifs applicables aux gourdes, joints à la présente délibération, sont approuvées.

Article 4 :

Les modifications des conditions particulières apportées aux conditions particulières C.PRO 01, jointes à la présente délibération, sont approuvées.

Article 5 :

Les modifications de prix et des conditions générales sont d'application immédiate.

Article 6 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-155 : *Avenant à la convention avec le Ministère en charge de l'Ecologie pour le financement de l'élaboration d'une stratégie d'Eau de Paris en faveur de la trame verte et bleue : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant reportant l'échéance de l'étude :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de financement n° 2012-113-08/06 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant ci-annexé à la convention de financement n° 2012-113-08/06 conclue avec le Ministère en charge de l'Ecologie pour le financement du projet « Au fil de l'eau, vers une trame verte et bleue pour Eau de Paris », reportant l'échéance de livraison de l'étude au 30 juin 2014.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget 2014 de la Régie du chapitre 74 compte 748 « autres subventions d'exploitation ».

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-156 : *Contrat de bassin, Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine 2014-2018 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le contrat :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine 2014-2018 en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve le contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine 2014-2018.

Article 2 :

Eau de Paris s'engage à respecter les objectifs et les priorités du contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine 2014-2018 et à mettre en œuvre les actions pour lesquelles elle est maître d'ouvrage.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine (2014-2018).

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-157 : *Indemnisation d'une servitude d'utilité publique en périmètre de protection rapprochée des captages des sources hautes (89-10) et des sources du Breuil (27) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'engager la procédure d'indemnisation auprès des propriétaires des cuves à fioul :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1321-2 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS/DTY/SE/2011/014 de déclaration d'utilité publique du 23 mai 2011 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DTARS — SE /05 — 11 de déclaration d'utilité publique du 31 mai 2011 ;

Vu le modèle d'accord d'indemnisation figurant en pièce jointe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à engager la procédure d'indemnisation et de travaux de mise aux normes des cuves à fioul à usage domestique en périmètre de protection rapprochée zone A des captages des Sources Hautes de la vallée de la Vanne et en périmètre de protection rapprochée des sources du Breuil, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 67, article 678 du budget d'exploitation 2013 et 2014.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur le chapitre 74, compte 748 du budget d'exploitation 2013 et 2014.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-158 : *Acquisition et cession de terrains en périmètre de protection rapprochée du champ captant des Vals-d'Yonne : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'acquiescer par acte notarié des terrains auprès de la*

Commune de Villeperrot et de céder la parcelle A 842 au syndicat mixte des eaux des sources des salles, situé sur la Commune de Villeperrot (89) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du champ captant des Vals-d'Yonne, sur le territoire des Communes de Gisy-les-Nobles et Villeperrot, en date du 11 juillet 1985 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-05 du Syndicat Mixte des Eaux des Sources de Salles du 26 septembre 2013 ;

Vu la délibération n° D. 2013-26 du Conseil Municipal de Villeperrot en date du 27 septembre 2013 ;

Vu la délibération n° D. 2013-27 du Conseil Municipal de Villeperrot en date du 27 septembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à acquérir à la Commune de Villeperrot les parcelles suivantes à Villeperrot (89), pour un montant total de 3 300 € :

Parcelle	Superficie
ZM 113	70 m ²
ZM 115	1 210 m ²
A 796	18 m ²
A 798	218 m ²
A 801	87 m ²
A 834	8 m ²
A 835	117 m ²
Lot n° 1 Ancien chemin communal	507 m ²

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à céder au Syndicat Mixte des Eaux des Sources des Salles la parcelle cadastrée A n° 842 à Villeperrot (89), pour un montant de 7 399,80 €.

Article 3 :

La dépense sera imputée au compte 211-1 sur le budget d'investissement des exercices 2013 et 2014.

Article 4 :

La recette sera imputée sur le budget d'exploitation au compte 775 des exercices 2013 et 2014.

Délibération 2013-159 : *Partenariat avec l'Institut des Métiers de la Ville (I.M.V.) d'Hanoï — Vietnam : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec l'Institut des Métiers de la Ville (I.M.V.) d'Hanoï (Vietnam) la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-160 : *Convention de partenariat et de subventionnement pour l'accompagnement des familles dans la maîtrise de leur consommation d'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention avec le bailleur ELOGIE :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec le bailleur ELOGIE.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser en nature une subvention d'un montant d'environ 3 000 € nets correspondant à la fourniture des kits économiseurs d'eau et des supports de communication.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le compte 678 du budget d'exploitation 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-161 : *Convention de partenariat et de subventionnement avec le Foyer Tolbiac relatif à l'accompagnement des résidents dans la maîtrise des consommations d'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis rendu par la Commission des partenariats associatifs le 25 novembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement relatif à l'accompagnement des résidents dans la maîtrise des consommations d'eau avec l'Association du Foyer Tolbiac.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le compte 678 du budget d'exploitation 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-162 : *Contribution versée au fonds de solidarité pour le logement maintenue pour l'année 2013 à 500 000 euros, au titre de la convention conclue, avec le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la convention du 29 novembre 2010 relative aux conditions de participation du gestionnaire du service public de l'Eau de Paris au fonds de solidarité pour le logement avec le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu la délibération 2011-032 du Conseil d'Administration du 22 mars 2011 modifiant le montant de la contribution d'Eau de Paris au Fonds de solidarité logement, et la délibération n° 2012-127 du 21 septembre 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve pour l'année 2013 le maintien à 500 000 € du montant de la contribution versée au fonds de solidarité pour le logement au titre de la convention conclue avec le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 674-3 du budget d'exploitation 2013 de la Régie.

Délibération 2013-163 : *Renouvellement de la conduite dite Ceinture nord à l'occasion de l'extension du tramway T3 entre la porte de la Chapelle et la porte d'Asnières* : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les lots 1 et 2 du marché 13/12 762-01 lot 1 et 13/12 762-02 lot 2 avec les entreprises retenues :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché 13/12 762-01 lot 1 relatif aux travaux de renouvellement de la conduite dite Ceinture nord sur le secteur situé boulevard Bessières, entre la porte de Clichy et la porte de Pouchet, avec le groupement EIFFAGE/AXEO pour un montant de 3 896 850,13 € H.T., dans le cadre du prolongement du tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché 13/12 762-02 lot 2 relatif aux travaux de renouvellement de la conduite dite Ceinture nord sur le secteur situé boulevard Bessières, entre la porte de Pouchet et la porte de Saint-Ouen avec le groupement ALBERTAZZI/SEGEX pour un montant de 2 079 994, 50 €HT, dans le cadre du prolongement du tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2014 et suivants — section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2013-164 : *Renouvellement de la conduite dite Ceinture nord à l'occasion de l'extension du tramway T3 entre la porte de la Chapelle et la porte d'Asnières déclaration de projet relative aux travaux relevant de la Régie* : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention pour le règlement des flux financiers liés aux travaux de

l'extension du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières avec la Ville de Paris pour les travaux d'accompagnement Boulevards Ney, Bessières et Berthier :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 126-1, R 126-1 et R 126-2 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2012-191 du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2012 autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'effectuer tous les actes nécessaires à l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de déplacement et de renouvellement de la conduite dite « Ceinture Nord » liés à l'extension du tramway T3 vers la Porte d'Asnières ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2013 prescrivant ouverture d'une enquête publique environnementale unique relative au projet de prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières ;

Vu le dossier constitué pour l'enquête publique relative au projet de prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2013 au 27 juin 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 octobre 2013, donnant un avis favorable avec une réserve à la réalisation de l'opération, assorti de cinq recommandations ;

Considérant que les travaux prévus par Eau de Paris sont d'intérêt général en ce qu'ils ont pour objet de sécuriser le réseau parisien de distribution d'eau potable et non potable, en remplaçant les canalisations qui le nécessitent du fait de leur ancienneté, et de déplacer les réseaux situés dans le périmètre du futur tramway afin de permettre l'installation de ce dernier et les aménagements urbains l'accompagnant ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Est adoptée la déclaration de projet, au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, relative au projet de prolongation du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, pour ce qui relève des travaux prévus par la Régie pour le renouvellement et les déplacements de la conduite dite Ceinture nord ainsi que la fiabilisation des réseaux d'eau potable et non potable situés dans ce secteur, en raison de l'intérêt général que présente ce projet.

Article 2 :

Les réserves et les recommandations issues du rapport d'enquête publique seront respectées lors de la réalisation du projet en participant, lorsque ce sera nécessaire, au dispositif d'information des riverains du chantier prévu par la Ville de Paris et le STIF aux efforts visant à ce que le chantier soit organisé de manière à assurer les meilleures conditions possibles pour la circulation des piétons et des cyclistes, le stationnement pour livraison et la continuité du commerce.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention pour le règlement des flux financiers liés aux travaux de l'extension du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières avec la Ville de Paris pour les travaux d'accompagnement Boulevards Ney, Bessières et Berthier.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 126-2 du Code de l'environnement.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement des exercices 2014 et suivants — chapitre opération 103.

Délibération 2013-165 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 4, valant protocole d'accord, au bail commercial du 26 avril 2005 relatif à l'occupation des locaux sis dans l'immeuble SUD AFFAIRE à Montrouge (92120) — 21/23 rue de la vanne :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le bail commercial conclu avec la Société SELECT INVEST I en date du 26 avril 2005 ;

Vu la lettre avenant en date du 29 juin 2005 ;

Vu la lettre avenant n° 2 en date du 5 septembre 2005 ;

Vu l'avenant d'extension n° 1 en date du 7 novembre 2005 ;

Vu l'avenant d'extension n° 2 en date du 27 janvier 2006 ;

Vu l'avenant n° 3 de réduction de surface en date du 31 août 2011 ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au bail commercial du 26 avril 2005 valant protocole d'accord ;

Considérant qu'Eau de Paris a informé le propriétaire par courrier du 12 août 2013 de son souhait de mettre fin à ce bail pour cause de libération des locaux ;

Considérant que les locaux ont été libérés de tous meubles à la date du 31 octobre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général est autorisé à signer l'avenant n° 4 valant protocole d'accord, au bail commercial en date du 26 avril 2005 relatif à l'occupation des locaux sis dans l'immeuble SUD AFFAIRE à Montrouge (92120) — 21/23, rue de la Vanne avec la Société SELECTINVEST 1.

Article 2 :

Les dépenses inhérentes à l'opération sont inscrites au budget d'Eau de Paris au chapitre 6132 : les régularisations de loyers et des charges ; compte 275 : restitution du dépôt de garantie.

Délibération 2013-166 : *Partenariat pour l'opération Paris Face Cachée 2014 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec l'Association A Suivre Production :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention de partenariat avec l'Association A Suivre Production pour l'opération Paris Face Cachée 2014.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget d'exploitation compte 6228 de l'exercice 2014.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-167 : *Remplacement du portail existant situé à l'entrée principale du site Eau de Paris d'Ivry-sur-Seine : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de demander une autorisation d'urbanisme nécessaire :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-12 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour le remplacement du portail existant situé à l'entrée principale du site Eau de Paris d'Ivry-sur-Seine et à signer tout document nécessaire à cette autorisation.

Délibération 2013-168 : *Prise d'acte des bilans annuels à produire en application des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations 2009-116 du 17 novembre 2009 complétée par la délibération 2009-133 du 4 décembre 2009 complétée par la délibération 2010-24 du 10 février 2010, 2009-146 du 4 décembre 2009, 2010-40 du 17 mars 2010, 2010-104 et 2010-106 du 8 juillet 2010, 2010-126 du 3 novembre 2010 complétée par la délibération 2011-009 du 10 février 2011 et 2011-124 du 7 octobre 2011, 2010-134 du 3 novembre 2010, et 2010-142 et 2010-143 du 3 novembre 2010, 2011-25 du 10 février 2011, 2011-026 et 2011-35 et 2011-037 du 26 avril 2011 complétée par la délibération 2012-196 du 7 décembre 2012, 2012-049 du 5 mars 2012 et 2013-008 du 15 février 2013 ;

Vu les tableaux de bilans joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte des bilans présentés en application des délibérations 2009-116, 2009-133 complétée par la délibération 2010-24, 2009-146, 2010-40, 2010-104, 2010-106, 2010-126 complétée par la délibération 2011-009 et 2011-124, 2010-134, 2010-142, 2010-143, 2011-025, 2011-026, 2011-35 et 2011-037 complétée par la délibération 2012-196, 2012-049, 2012-196, 2013-008.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-169 : *Contentieux autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête introductive d'instance de la société MULTICLO devant le Tribunal Administratif de Paris le 16 juillet 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la société MULTICLO devant le Tribunal Administratif de Paris et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette

défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête et le mémoire de la SNCF déposés auprès du greffe du Tribunal Administratif de Paris le 9 août 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la SNCF devant le Tribunal Administratif de Paris de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Article 2 :

Maître SAGALOVITSCH (SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH & associés) titulaire du lot 1 du marché 10 785 de prestations de Conseil Juridique et de Représentation en Justice est désigné pour représenter Eau de Paris.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête de M. CROISSIAUX déposée auprès du greffe du Tribunal Administratif de Rouen le 29 février 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par M. CROISSIAUX devant le Tribunal Administratif de Rouen de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Article 2 :

Maître LANDOT (Cabinet Landot & associés) titulaire du lot 4 du marché 10 785 de prestations de Conseil Juridique et de Représentation en Justice est désigné pour représenter Eau de Paris.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation de la société FONCIA RIVES DE PARIS en date du 22 novembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la société FONCIA RIVES DE PARIS devant la juridiction de proximité du 15^e arrondissement de Paris et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Délibération 2013-170 : Remise à la Ville de Paris d'une partie de terrain situé à Villejuif (94) :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 3 du Contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris, révisé par délibération du Conseil de Paris de mars 2012 et du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris d'avril 2012,

Considérant que le bien visé n'est plus affecté au service public de l'eau,

Considérant le projet de division foncière,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

La remise à la Ville de Paris d'une partie de la parcelle cadastrée Q89 sur la Commune de Villejuif (94) pour une superficie totale de 6 998 m² est autorisée.

Article 2 :

Le bien sortira effectivement des biens mis à disposition d'Eau de Paris à la date de sa réaffectation ou de sa cession par la Ville de Paris.

Délibération 2013-171 : Avenant à la convention conclue avec la Ville de Paris et l'Université Pierre et Marie Curie pour l'occupation temporaire par l'université du bâtiment de formation de l'usine d'Ivry : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention initiale entre l'Université Pierre et Marie Curie, la Ville de Paris et Eau de Paris en date du 25 mai 2012 ;

Vu l'avenant n° 1 entre l'Université Pierre et Marie Curie, la Ville de Paris et Eau de Paris en date du 6 juin 2013 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

L'avenant n° 2 à la convention tripartite d'occupation temporaire du bâtiment de formation de l'ancienne usine d'Ivry conclue le 25 mai 2012 avec la Ville de Paris et l'Université Pierre et Marie Curie est approuvé.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant numéro 2 à la convention tripartite d'occupation temporaire du bâtiment de formation de l'ancienne usine d'Ivry, conclue le 25 mai 2012 avec la Ville de Paris et l'Université Pierre et Marie Curie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-172 : Compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris période du 4 octobre au 7 novembre 2013 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 22 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à

200 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 4 octobre au 7 novembre 2013).

Délibération 2013-173 : Maintenance et fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, diagnostics terrains et relevé manuel des compteurs : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant 4 au marché n° 11 159 :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 4 au marché 11159 relatif à la « Maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, leur maintenance préventive et curative, la réalisation de diagnostics terrain ainsi que le relevé manuel des compteurs ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 4 au marché 11159 relatif à la « Maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, leur maintenance préventive et curative, la réalisation de diagnostics terrain ainsi que le relevé manuel des compteurs ».

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-174 : Nettoyage des réservoirs d'eau potable et d'eau non potable d'Eau de Paris (2 lots) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 750 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification par délibération 2012-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12750 relatif au nettoyage des réservoirs d'eau potable et d'eau non potable d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12750 relatif au nettoyage des réservoirs de la Direction de la Distribution (D.D.) avec la société SETHA pour un montant minimum annuel de 180 000 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 430 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12750 relatif au nettoyage des réservoirs de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (D.I.R.E.P.) avec la société SETHA pour un montant minimum annuel de 100 000 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 250 000 € H.T.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-175 : Adaptation de l'atelier de flottation de l'usine de Joinville : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les marchés n° 13-12 624-03 et 13-12 624-04 de la consultation n° 3 avec les entreprises retenues :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 144 II. 3^e et 5^e ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 13-12 624-03 avec l'entreprise EI-TEM pour un montant de 827 478 € HT.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 13-12 624-04 avec l'entreprise CLEMESSY pour un montant de 333 000 € HT.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-176 : Prélèvements et diagnostics amiante et brai de houille du revêtement bitumeux présent sur les canalisations d'eau dans les ouvrages d'assainissement et galeries d'eau parisiens : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au lot 1 et l'avenant n° 1 au lot 2 du marché n° 13-12 678 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 13-12 678 — lot 1 avec GRIBAT CONSULTANTS.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 13-12 678 — lot 2 avec GRIBAT CONSULTANTS.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie sur les sections d'exploitation et d'investissement.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-177 : *Renouvellement de la conduite de 1 100/1 200 millimètres de diamètre Ivry-Ménilmontant et reconfiguration et au renouvellement de la conduite de 1 250 millimètres de diamètre Ivry Nord à Ivry-sur-Seine : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 13-12 652-01 et l'avenant n° 1 au marché n° 13-12 652-02 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 98 ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 13-12 652-01 afin de mettre en conformité les règles prévues au marché relativement aux intérêts moratoires en cas de dépassement du délai global de paiement avec la modification de la réglementation opérée par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 13-12 652-02 afin de mettre en conformité les règles prévues au marché relativement aux intérêts moratoires en cas de dépassement du délai global de paiement avec la modification de la réglementation opérée par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-178 : *Z.A.C. Paris Batignolles — Création d'un puits d'eau de secours et de géothermie dans la nappe de l'Albien : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les lots 1 et 2 avec les entreprises retenues :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10

des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 13-12 751 relatif aux travaux de forages avec l'entreprise COFOR pour un montant estimatif de 4 305 715,40 € H.T.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 13-12 677 relatif aux travaux de génie civil des locaux techniques avec l'entreprise SADE C.G.T.H. pour un montant de 2 080 068,85 € H.T.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2014 et suivants — section d'investissement chapitre d'opération 110.

Délibération 2013-179 : *Z.A.C. Paris Batignolles — Assurance tous risques chantier pour la création d'un puits d'eau de secours et de géothermie dans la nappe de l'Albien : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de publier l'avis d'appel public à la concurrence et de signer le marché en résultant avec l'assureur retenu ou le groupement retenu :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Code des marchés publics ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à publier l'avis d'appel public à la concurrence portant sur la souscription d'une assurance Tous Risques Chantier Montage Essais pour la création d'un puits de secours couplé à un doublet géothermique dans la nappe de l'Albien et à signer le marché en résultant avec l'assureur ou le groupement retenu.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2014 et suivants de la Régie.

Délibération 2013-180 : *Maintenance des systèmes et équipements de détection ou de lutte contre l'incendie pour les besoins d'Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à publier l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation du marché public portant sur la « Maintenance des systèmes et équipements de détection ou de lutte contre l'incendie pour les besoins d'Eau de Paris » et à signer les lots 1, 2 et 3 en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2014 et suivants.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31979.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Mission Jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Mission Jeunesse assure la transversalité de la politique jeunesse au sein de la Ville. Elle veille à sa coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées. Elle impulse le cas échéant des projets communs entre ces Directions, leur adaptation aux attentes des jeunes parisiens et assure une veille sur les questions jeunesse.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de la Mission Jeunesse

Contexte hiérarchique : le(la) chef de mission est placé(e) sous l'autorité du/de la sous-directeur(trice).

Encadrement : oui, la mission regroupe, en plus du chef de mission 3 autres agents.

Activités principales :

— Organiser en lien avec le Secrétariat Général le Comité de Pilotage Jeunesse ;

— Venir en appui à l'élaboration des projets de contrats d'arrondissement et des bureaux de la sous-direction jeunesse ;

— Coordination du réseau des correspondants jeunesse des Directions en vue du suivi du programme parisien pour l'accès à l'autonomie des jeunes ;

— Pilotage de la participation des jeunes : suivi de Conseil Parisien de la Jeunesse, mise en place d'outils de consultation des jeunes ;

— Suivi des partenariats jeunesse avec les autres collectivités locales, françaises ou européennes ;

— Elaboration du bleu budgétaire ;

— Veille sur les questions relatives à la jeunesse parisienne ;

— Construction d'un programme de formation spécifique aux thématiques jeunesse.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, sens des relations humaines et publiques ;

N° 2 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 3 : Connaissance dans le montage de projet, capacité d'autonomie et d'initiative.

CONTACT

Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la jeunesse — Téléphone : 01 53 17 34 52 — Mèl : jacqueline.delanoe@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

Poste : conseiller(ère) en prévention des risques professionnels — Service des ressources humaines — Bureau de la formation et de la prévention — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact : Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef du Bureau de la formation et de la prévention — Téléphone : 01 42 76 30 71 — Mèl : francoise.houvenaghel@paris.fr.

Référence : Fiche Intranet DJS 31894.

Direction de Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources et des méthodes.

Poste : chef du Bureau des contraventions et des affaires réservées (susceptible d'évoluer).

Contact : Olivier BOUCHER — Téléphone : 01 42 76 72 53.

Référence : BES 14 G 01 P 02.

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'emploi et de la formation — Maison des Entreprises et de l'Emploi du 18^e (MdEE 18).

Poste : responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi (MdEE) du 18^e arrondissement.

Contact : M. Thomas MANUEL — Téléphone : 01 71 19 21 20.

Référence : BESAT 14 G 01 01.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Espaces Verts et Environnement (D.E.V.E.).

Poste : chef du Service des Ressources Humaines (S.R.H.).

Contact : Régine ENGSTRÖM, Directrice — Téléphone : 01 71 28 50 01 ou 01 71 28 50 02.

Référence : BES 14 G 01 P 01.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Un poste d'attaché (F/H) est à pourvoir à la Direction des Services Opérationnels.

Contact : à l'attention de M. Pascal Ripes — Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT